

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
COMPLEMENT A LA REGIE DE
RECETTES et D'AVANCE ENTREES
THEATRE DES 3 PONTS

7 – Finances locales
7.10 - Divers

Le Maire de Castelnaudary,

Vu la décision 2024- 49 instituant une régie de recettes et d'avance pour l'encaissement des recettes liées au droit d'entrée provenant des différents spectacles présentés au Théâtre des 3 Ponts, et pour le remboursement éventuel de spectacles annulés

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-239 alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité de rajouter un fond de caisse à cette régie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2024

DECIDE

2024-152

ARTICLE 1 - Il est attribué au titulaire un fond de caisse de 150 € (Cent cinquante euros)

ARTICLE 2 : que les autres articles de la décision 2024-49 restent inchangés.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Affaires Culturelles et le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castelnaudary le 10 juin 2024

Le Maire

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le **13 JUIN 2024**
ID : 011-211100763-20240610-DEC2024152FIN-DE